

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 JUILLET 2018 à 20 h 30

L'An deux mille dix-huit, le dix juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Michèle PONTAC

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Pricilla PALLY, Christian CARBONNEL, Céline FLAMANT,

Absents excusés : Laurence GUIOL, Thierry SCHWARZBARD, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,
- Nouvelle convention « entente scolaire »
- Renouvellement convention avec Drudas pour l'entretien des espaces verts,
- Modification de la délibération du 8 mars « choix des entreprises » chapelle St.Hilaire pour l'entreprise DARDENNE,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Périscol
- Formations « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Sujets rajoutés à l'ordre du jour :

- Renouvellement anticipé de la délibération permettant le recrutement de personnel occasionnel et saisonnier
- Décision modificative n°1
- Rectification de la délibération du 8 mars 2018 « lot peinture pour la rénovation de la chapelle St. Hilaire
- Cession de parcelles de terre à Mme FERRADOU Françoise pour alignement de terrain
- Renouvellement convention de prestations de services d'entretien entre la commune de Cadours et la commune de Drudas
- Décision modificative n°2
- Contrats d'apprentissage

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2018 à l'unanimité
-

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par M. Thierry SCHWARZBARD, Conseiller Municipal au sujet des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal en début de mandat, lors des séances du 8/04/2014 et 13/04/2015 pour modification.

Il donne ensuite lecture de la réponse qu'il a faite à M. SCHWARZBARD, ainsi que d'un second courrier qu'il a reçu de la part de M.SCHWARZBARD.

Il donne lecture des délibérations qui énumèrent les différentes délégations accordées. Il rappelle aux membres du conseil que si les délégations actuelles lui sont retirées, cela entrainera de très nombreuses réunions du conseil, au moins une par semaine.

Après discussion, les membres du conseil, décident à l'unanimité de ne pas apporter de modification aux décisions prises précédemment (8/04/2014 et 13/04/2015) et décident de laisser au maire les mêmes délégations.

Délibération 2018 - 35 :

APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE –ARTICLES 8 ET 9-AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour améliorer le fonctionnement de l'entente scolaire, il y a lieu de modifier les articles 8 et 9 de la convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les articles 8 et 9 modifiés selon la convention annexée
- D'AUTORISER Mr. Le Maire à signer la présente convention

Délibération 2018 - 36 :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOL AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'association «Périscol» a déposé auprès de la mairie de Cadours en sa qualité de gestionnaire de l'Entente « Affaires scolaires », une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2017, correspondant au fonctionnement du Centre de Loisirs sur Cadours.

Les membres de l'entente, réunis en conférence le 2 juillet dernier, ont décidé d'attribuer une subvention de 9 465 € à l'association « Périscol » pour la gestion du centre de loisirs à Cadours du 1^{er} janvier au 5 juillet 2017.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- De valider la proposition de l'Entente d'une subvention d'un montant de 9 465 € à l'association « Périscol » pour la gestion du Centre de Loisirs de Cadours du 1^{er} janvier au 5 juillet 2017
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Délibération 2018 - 37 :

RENOUVELLEMENT ANTICIPE DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS services Mairie et Entente scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération du 8 mars 2018 autorisant le recrutement de personnel non titulaire doit être modifiée.

Cette délibération sera valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroît de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} classe : 10

ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} classe : 1

ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe : 3

ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe : 1

CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF : 7

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.

Cette délibération est valable 6 mois.

Délibération 2018 - 38 :

DÉCISION MODIFICATIVE N°01- plantations-

D-020 - dépenses imprévues investissement → diminution de crédits = - 400 €

D-2121 - Plantations d'arbres → augmentation de crédits = + 400 €

Délibération 2018 - 39 :

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2018- LOT « PEINTURE » POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAPELLE ST.HILAIRE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que M. DARDENNE retenu pour le lot « PEINTURE » des travaux de rénovation de la chapelle St-Hilaire a fait une erreur dans le devis en appliquant un taux de TVA à 10 %.

Le montant total TTC reste à 38 500 €,

Montant du devis après rectification :

32 083.33 € H.T. ; TVA 20 % 6 416.67 € ; Total TTC = 38 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le nouveau devis de M.DARDENNE, après rectification.

Délibération 2018 - 40 :

CESSION DE PARCELLES DE TERRE A Mme Françoise FERRADOU POUR ALIGNEMENT DE TERRAIN et RENDRE PLUS FACILE L'ACCES A SES TERRAIN.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que Mme FERRADOU, suite au bornage quelle a fait effectuer par URBACTIS, géomètre , à Grenade, pour ses parcelles, a demandé à la commune de lui céder les parcelles 136-137-138 section ZH, afin de permettre l'alignement de son terrain et un accès plus facile vers ses parcelles.

Il propose au conseil de délibérer sur la cession des parcelles n° 136-137-138 section ZH à Mme Françoise FERRADOU,

Cette cession serait réalisée à l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

se prononcent d'accord à l'unanimité pour la cession des parcelles ZH 136-137-138 à Mme Françoise FERRADOU, à l'Euro symbolique.

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Les frais de notaire seront réglés par l'acquéreur.

Délibération 2018 - 41 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE CADOURS ET LA COMMUNE DE DRUDAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en date du 30 mai 2017, il avait été décidé de signer une convention avec la commune de DRUDAS pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune de DRUDAS ; cette convention avait été signée pour une durée d'un an.

A ce jour, les membres du conseil municipal de DRUDAS ont délibéré favorablement pour le renouvellement de cette convention avec Cadours.

Suite à la demande du maire de Drudas, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fixant la durée, les modalités d'exécution, les obligations de la commune et des personnels affectés sur le site, le contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations, les modalités financières.

Cette convention permet la mise à disposition d'un agent pour la réalisation des prestations suivantes : petit entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

Après discussion, le conseil se prononce d'accord pour le renouvellement de la convention qui permet de mettre un agent technique à disposition de la commune de Drudas et accepte que cette convention soit signée par les deux mairies.

Délibération 2018 - 42 :

DECISION MODIFICATIVE N°02 –moteur balayeuse-bornes wifi-

D 020- Dépenses imprévues investissement → diminution crédits = - 7 000 €

D2188- autres immobilisations corporelles → augmentation crédits = + 4800 €

D2313- immobilisations en cours-construction → augmentation crédits + 2200 €

Délibération 2018 - 43 :

CONTRAT DE PRESTATIONS DE FORMATION PSC1 (PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de proposer aux agents de la Mairie, services «Entente scolaire» et «Mairie» de suivre une formation de «prévention et secours civiques de niveau 1 »

L'UDSP 31 propose d'assurer cette formation au prix de 65 € par personne pour une journée de formation.

Suite à cette proposition, M. le Maire soumet l'idée de signer un contrat de prestation de formation avec l'UDSP31 au Conseil municipal et lui demande de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité la proposition de faire suivre une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 aux agents de la commune,

Charge M. le Maire de signer le contrat de prestation de formation PSC1 avec l'UDSP31 et tous documents nécessaires à ce dossier,

Délibération 2018 - 44 :

PROPOSITION D'EMBAUCHE D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

services Mairie et Entente scolaire.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs

handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en

répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au *Conseil Municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de soumettre à la commission du Comité Technique Paritaire du CDG31, prévue le 31 août 2018, 2 dossiers,

DÉCIDE, que, si, à la date du 31/08/2018 le Comité Technique Paritaire donne un avis favorable au recrutement de deux agents en contrat d'apprentissage ; leur contrat sera mis en place dès la rentrée scolaire du 3 septembre 2018,

- 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ENTENTE SCOLAIRE	2	CAP PETITE ENFANCE	10 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, service Entente scolaire, au chapitre, 012 article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Questions diverses :

Christian CARBONNEL : indique que les associations souhaitent que les miroirs soient installés dans la salle de cinéma.

Après discussion, il est proposé de les installer dans la salle 2 du foyer municipal et de réserver la salle du cinéma à des réunions.

Luc RAMOS DE FONSECA : demande où en est le projet d'aménagement des alentours de la crèche et du chemin d'En Palanque.

M. le Maire propose qu'un groupe d'élus se penche sur ce sujet, afin que début septembre un contact soit pris avec un bureau d'études pour savoir quoi faire et demander une simulation de projet. (Luc RAMOS DE FONSECA, Céline FLAMANT, Régine SACAREAU, Michèle PONTAC, Henri BEGUE)

La séance est levée à 22 h 45.